

AVIS

SCIEN.24.03.AV

RELATIF AU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE L'IWEPS

Avis adopté
le 25 septembre 2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Sébastien BRUNET, Administrateur général de l'IWEPS
Date de réception de la demande : 18/07/2024
Préparation de l'avis : M. Sébastien Brunet est venu présenter le rapport d'activité 2023 lors de l'assemblée générale du Pôle du 25 septembre 2024.

Breve description du dossier :

L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, créé par le décret du 4 décembre 2003, est un organisme d'intérêt public de catégorie A dont les missions principales sont décrites aux articles 9 et 10 dudit décret.

Art. 9. L'Institut a une mission générale d'aide à la décision, qu'il exerce à la fois par une mission scientifique transversale et par une mission de conseil stratégique (...).

Art. 10. La mission scientifique transversale consiste dans la centralisation, la publication et le traitement des statistiques régionales, l'élaboration de plans pluriannuels de développement des statistiques régionales et la formulation de propositions en la matière, ainsi que dans la réalisation de recherches fondamentales et appliquées, principalement dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement. L'Institut est chargé de la collecte, du stockage et de l'exploitation des données indispensables à la conduite de la politique régionale. Le Gouvernement établit les règles de coordination entre l'Institut et les autres services administratifs chargés de la récolte des données et du traitement de celles-ci. Ces règles de coordination peuvent être concrétisées par des conventions et doivent prévoir l'accès de l'Institut aux données validées de l'ensemble des services administratifs de la Région et aux études scientifiques commandées par ces services. L'Institut constitue l'interlocuteur régional unique des instances statistiques fédérales et européennes. La mission de conseil stratégique consiste à réaliser des exercices d'évaluation, confiés par le Gouvernement dans les matières qui relèvent de sa compétence. Elle comprend également la réalisation d'études prospectives.

Dans le cadre du processus d'interfédéralisation de la statistique, décidé dans l'accord institutionnel de la 6^{ème} réforme de l'État, l'IWEPS a été désigné par le Gouvernement wallon comme l'Autorité statistique de la Région wallonne.

Le décret du 6 novembre 2008 portant réforme de la fonction consultative, modifié par le décret du 16 février 2017, confie au Pôle Politique scientifique la mission de « rendre un avis sur le programme pluriannuel des travaux de l'Institut wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique et sur le rapport annuel d'activités de celui-ci ».

Cet avis est rendu dans ce cadre.

A l'analyse du Rapport, le Pôle tient à souligner la qualité des travaux réalisés par l'IWEPS et la richesse des activités menées. Il rappelle l'importance de disposer d'un Institut de Statistiques, d'Évaluation et de Prospective afin d'encadrer la mise en œuvre des politiques en assurant leur suivi et l'évaluation de leurs impacts sur l'économie et la société wallonnes.

Le Pôle remet un avis positif sur le Rapport d'activité 2023 de l'IWEPS.
